

## LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2015

Etaient présents : Mrs VALANCE J, COURTOIS J.C, GERARD S, DESCHAMPS S, MAUCHAMP P, Mmes JOUSSE A, AUBERT C, WAECHTER L, MICHEL F, LALEVEE L.

Excusés : C PHILIPPE (procuration à J.C COURTOIS)

Absents : DEMANGE D, DEMANGEON J, DIEUDONNE S.

Secrétaire de séance : MICHEL F.

---

#### Avenant n°1 travaux de voirie communale.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'après avoir constaté que la structure de la chaussée était en très mauvais état sur la VC 13 Champs Hélin, il était nécessaire de renforcer celle-ci par une purge sous chaussée de 157 m<sup>2</sup> à 42.50 € le m<sup>2</sup>.

Cet avenant a une incidence financière de 7 242 € H.T. en plus du marché initial qui était de 104 827.50 € H.T.

Le nouveau montant du marché est de 112 099.50 € H.T.

Une suspension de délai a été demandée à l'entreprise à partir du 19 octobre 2015.

Un nouvel ordre de service sera donné à l'entreprise de façon à effectuer ces nouveaux travaux.

#### Modification de la durée de travail hebdomadaire d'un employé communal.

A compter du 01 janvier 2016, la durée hebdomadaire de service de Monsieur Mario SERRA, Adjoint Technique, passera à 20 heures par semaine.

#### Signature d'une convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité : Adhésion à ACTES.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société OMNIKLES, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la Société OMNIKLES pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

D'utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur fourni par la Sté OMNIKLES) pour la télétransmission de ces actes.

#### Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges de la commune de Greux (canton de Coussey) ainsi que la commune de Le Valtin (canton de Fraize).

#### Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur le bien situé :

686, Route de Les Poulières (bâti).

#### Informations :

Vœux 2016 : La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 16 janvier 2016 à 18h30 à la salle des fêtes.

Fermeture de la mairie : En raison des congés de fin d'année, la mairie sera fermée du 28 décembre au 31 décembre 2015 inclus. En cas d'urgence, s'adresser au maire ou aux adjoints.

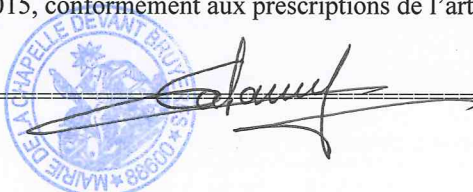
Une permanence aura lieu le 31 décembre de 14h à 16h pour les personnes désirant s'inscrire sur les listes électorales.

---

Vu pour être affiché le 22 décembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du C.G.C.T.

La Chapelle, le 22 décembre 2015

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Chapelle devant Bruyères. The stamp contains the text 'LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES' and 'MAIRIE' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.